COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult.fr

Arrêté n° 2025 / 046

ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Annule et remplace l'arrêté n° 2022/028

Le Maire de la commune de Saint Arnoult,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-27, L2212-1, L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la route et notamment des articles R.110-2, R.411 à R.411-5, R.411-7 à R.411-8 et R.417-1 à R.417-13, R.130-3,

Considérant que pour la clarté et l'efficacité de la réglementation, il est nécessaire de prendre un arrêté général de circulation et de stationnement, abrogeant les arrêtés pris précédemment,

Arrête :

Article 1 : LIMITATION DE VITESSE

1-1 Vitesse limitée à 50 km/h

Route du Havre lieu dit La Croix Blanche du n°2 au n°96 et du n°96 au n°2
Route du Havre, le Bourg du n°231 au n°357 et du n°357 au n°231
Route du Gros Chêne du n°4 au croisement du carrefour de la Haute Voie et du carrefour de la Haute Voie au n°4
La Haute Voie du n°200 sur 500 mètres au n°238 et du n°238 au n°200
Route de la Masse du n°12 au n°98 et du n°98 au n°12

1-2 : Vitesse limitée à 70 km/h

- aucune voie concernée

1-3 Vitesse limitée à 30 km/h

Rue Auguste Commare toute la rue
Impasse de la Pierre Tournante, toute l'impasse
Route du Havre du n°280 au n°331
Avenue du Petit Bois, toute l'avenue
Allée des Prés Verts, toute l'avenue
Allée des Peupliers, toute l'allée
Rue Henri Falaise, toute la rue
Avenue du Bocage (Les Jardins du Bocage), tout le lotissement
Allée des Frênes, toute l'allée
Allée des Aulnes, toute l'allée
Route des Ruaux du n°30 au n°11 et du n°11 au n°30

Article 2 : LIMITATION DE TONNAGE

2-1: Circulation des véhicules de plus de 7T500 de PTAC

- Néant

2-2 : Circulation des véhicules de plus de 3T500 de PTAC

Avenue du Petit Bois vers l'allée des Prés Verts
Allée des Prés Verts vers l'avenue du Plateau

2-3 : Circulation des véhicules de plus de 5T de PTAC

- Néant

Article 3 : CIRCULATION DES VEHICULES

SENS UNIQUE :

- Le Gibet, de la route du Havre au n°35
- Le Gibet du début de la rue au n°35 sens interdit sauf riverains
- Voie entre la rue Henri Falaise et la Place aux Mouchoirs devant la Boulangerie 310 route du Havre, dans le sens Saint Arnoult - Lillebonne
- Avenue des Acacias du n°10 au n°31
- Avenue du Plateau, du croisement route du Havre au n°5

VOIE SANS ISSUE

- Impasse Sécart
- Rue Augustin Commare
- Impasse de la Pierre Tournante
- Impasse de la Pépinière
- Chemin du Croquet
- Allée des Capucines
- Allée des Jonquilles
- Allée des Aubépines
- Impasse des Saules
- Allée des Buissons
- Square du Pressoir
- Allée des Châtaigniers
- Square des Noisetiers
- Allée des Eglantines
- Chemin de Barre Y Va
- Impasse du Chaumier
- Impasse des Mares
- Impasse du Vallon
- Route de la Masse

RALENTISSEURS

- PPS du n°287 au n°289 route du Havre
- PPS du n°311 au n°313 route du Havre
- Avenue du Petit Bois face au transformateur EDF
- PPS avenue du Petit Bois face à l'immeuble Bourgogne
- PPS allée des Peupliers face au n°1
- PPS allée des Bourgeons face au n°1
- Allée des Prés Verts face au n°5
- PPS allée des Buissons face au n°1
- Allée des Prés Verts face à l'immeuble Aquitaine n°7
- PPS allée des Châtaigniers face au n°5
- PPS avenue du Bocage du n°38 au n°40
- Route des Ruaux face au n°18

Article 4 : REGLES DE PRIORITE

5-4 : STATIONNEMENT TAXI

- Néant

5-5 : STATIONNEMENT PL

- Route du Havre du n°313 au n°327 face au terrain de football.

Article 6 : BAIGNADE INTERDITE

- Mare avenue du Plateau

Article 7 : BORNES INCENDIES

- Interdiction de stationner à dix mètres de circonférence de la borne

Article 8 : SIGNALISATION

La signalisation de la réglementation faisant l'objet de ce présent arrêté sera assurée par les services municipaux de la commune.
Des panneaux et marques réglementaires, indiquant les prescriptions du présent arrêté, sont placés aux endroits concernés.

Article 9 : INFRACTION

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés par mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 10 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au représentant de l'Etat, le Préfet de Seine-Maritime
- La Brigade de gendarmerie de RIVES-EN-SEINE
- La Police Municipale Intercommunale

Fait à Saint-Arnoult le 01 septembre 2025

Le Maire,

Boris DUBUC

4-1 : CEDEZ LE PASSAGE :

Les conducteurs circulant sur les rues désignées dans le tableau ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers débouchant des rues indiquées comme prioritaires.

VOIE STOPPEE	VOIE PRIORITAIRE
Impasse Sécart	Route du Havre
Rue Augustin Commare	Route du Havre
Route du Carroi	Route du Havre
Route du Gros Chêne	Route du Havre
Route des Pilotes	Route du Havre
Route de Saint Nicolas de la Haie	Route du Havre
Avenue du Petit Bois	Route de Saint Nicolas de la Haie

4-2 : STOP

Intersections ou s'impose une obligation d'arrêt (STOP)
Les conducteurs circulant sur les rues désignées ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée.

VOIE STOPPEE	VOIE PRIORITAIRE
Chemin du Croquet	Route du Havre
Route des Ruaux	Route du Havre
Chemin Rouleau	Route du Havre
Place aux Mouchoirs	Route du Havre
Impasse des Saules	Avenue du Petit Bois
Avenue du Plateau	Allée des Prés Verts
Avenue du Bocage	Avenue du Plateau
Rue Henri Falaise	D982

Article 5 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

5-1 : STATIONNEMENT INTERDIT

- PL de 6 h à 20 h route du Havre n°38 jusqu'au croisement de la route du Carroi
- PL route du Havre du n°233 au
- allée des Peupliers accès aux logements et à la salle de sports
- Chemin des jardins familiaux, stationnement et arrêt interdits

5-2 : ARRÊTS DE BUS

- Route du Havre face au n°49 et n°52 ; au n°180 et n°177
- Route du Carroi face au n°8
- Rue Henri Falaise face au n°13
- Allée des Peupliers face à l'école
- Route du Gros Chêne face au n°25
- La Haute Voie face au n°207
- Chemin du Pied Bourdon croisement Route des Ruaux
- Route des Ruaux face au n°83
- Impasse des Mares face au n°715 croisement avec la départementale 440

5-3 : STATIONNEMENT RESERVE GIC GIG

- Allée des Peupliers, salle de sports
- Allée des Peupliers, parking de l'école
- Allée des Peupliers (cabinet médical, n°14 rue Henri Falaise)
- Rue Henri Falaise parking de la mairie n°13
- Avenue du Plateau (parking de l'église)